

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Mme Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Attribution d'une subvention à l'association de sauvegarde du parc de la grande Babinière
Rapporteur :	Madame Evelyne DUPUY

L'association de sauvegarde du parc de la grande Babinière domiciliée à Saint-Avertin a fait parvenir un dossier de demande de subvention à la commune afin de solliciter une subvention pour participer à la rénovation du pavillon bleu du parc de Jules Romains.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Commune, l'association est disposée à ouvrir le parc au public pour la journée du patrimoine et à autoriser la visite du parc par les élèves des écoles primaires de la Commune.

Afin de soutenir l'association de sauvegarde du parc de la grande Babinière dans son programme de rénovation des bâtiments du parc, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 242-2 2° ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande déposée par l'association de sauvegarde du parc de la grande Babinière et les pièces qui y étaient jointes ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association de sauvegarde du parc de la grande Babinière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Préfecture de la région Centre - Val de Loire
Préfecture de la région Centre - Val de Loire
037-213702087-20241219-DELIB_2024_99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Mme Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Versement d'une avance sur subvention au CCAS de Saint-Avertin par anticipation au vote du budget primitif 2025</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Éric VILLEMAGNE</p>

Le CCAS de Saint-Avertin est un établissement public distinct de la Commune et qui fonctionne financièrement sur un compte propre au Trésor public.

Afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre 2025 au CCAS de Saint-Avertin, il convient de prévoir une avance d'un montant de 62 500 € qui sera mis en paiement en plusieurs tranches, au vu de ses besoins effectifs de trésorerie sur la période.

Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs, correspondant à la subvention globale qui sera votée par le Conseil municipal au budget primitif 2025. Cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

Cette ouverture de crédits sera reprise dans le cadre du budget primitif 2025, chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 657363.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance sur subvention 2025 de 62 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-34 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 128-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'attribuer une avance sur subvention 2025 de 62 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention.

POUR : 32

CONTRE :

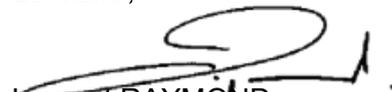
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Prefecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Mme Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme Blandine LENAIN</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Attribution d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour des travaux de voirie en 2024
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2024 de la commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 320 000 € TTC.

Les travaux allant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, Tours Métropole Val de Loire a par conséquent sollicité un fonds de concours de 550 000 euros auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le financement des investissements de voirie 2024 comme suit :

Objets du fonds de concours	Dépenses		Recettes				Reste à charge de la Métropole HT
	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	Etat	FDC sollicité par la Métropole HT	
Fonds d'investissement 2024	1 100 000€	1 320 000€				550 000€	550 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26 et L. 5217-7 ;

Vu la délibération C_24_06_24_007 du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2024 portant demande de fonds de concours auprès des communes au titre du programme de travaux de voirie 2024 ;

Considérant que ce fonds est inscrit en section d'investissement du budget de la Commune ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le financement des investissements de voirie 2024 comme suit :

Objets du fonds de concours	Dépenses		Recettes				Reste à charge de la Métropole HT
	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	Etat	FDC sollicité par la Métropole HT	
Fonds d'investissement 2024	1 100 000€	1 320 000€				550 000€	550 000€

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20241219-DELIB_2024_101-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Absents (1) : M. Thomas QUIENE
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
	Objet : Décision modificative n°2/2024
	Rapporteur : Monsieur Éric VILLEMAGNE

Il est rappelé que dans le cours de l'année, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Principal 2024 tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	8 000	
731	Fiscalité locale		-50 000
74	Dotations et participations		8 000
77	Produits spécifiques		50 000
Totaux		8 000	8 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		-421 000
10	Dotations, fonds divers et réserves		-48 000
13	Subventions d'investissement		-334 800
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000	-491 500
AP202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et Club house	-370 000	
AP202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	-98 000	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	56 600	
AP202306	Accessibilité	-165 000	
AP202310	Construction du bureau de la Poste	-300 000	
AP202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	-42 900	
AP202401	Acquisitions foncières	-257 000	
AP202402	Rénovation du bâtiment des Rives	-120 000	
Totaux		-1 295 300	-1 295 300

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal voté le 27 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024/85 du Conseil municipal portant décision modificative n°1 en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget principal 2024 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	8 000	
731	Fiscalité locale		-50 000
74	Dotations et participations		8 000
77	Produits spécifiques		50 000
Totaux		8 000	8 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		-421 000
10	Dotations, fonds divers et réserves		-48 000
13	Subventions d'investissement		-334 800
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000	-491 500
AP202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et Club house	-370 000	
AP202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	-98 000	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	56 600	
AP202306	Accessibilité	-165 000	
AP202310	Construction du bureau de la Poste	-300 000	
AP202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	-42 900	
AP202401	Acquisitions foncières	-257 000	
AP202402	Rénovation du bâtiment des Rives	-120 000	
Totaux		-1 295 300	-1 295 300

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20241219-2024_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) du Budget principal tel que présenté ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	Réalisation		CP 2024	CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé			
202202	Rénovation des classes	418 176,00	133 176,00	95 000	95 000	95 000
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	2 952 750,82	1 164 047,02	70 000	1 105 000	613 703,80
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	703 000,00	15 715,05	568 000	119 284,95	
202303	Murs d'enceintes de Cangé	217 844,65	140 644,65	77 200		
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	761 046,04	174 446,04	436 600	150 000	
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	357 118,44	342 118,44	15 000		
202306	Accessibilité	406 591,00	46 591,00	85 000	275 000	
202307	Véhicules	310 525,14	50 525,14	180 000	80 000	
202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	1 559 078,00	3 078,00	125 000	1 392 000	39 000
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 660,00	864,00	463 500	350 196	1 100
202310	Construction du bureau de la Poste	1 102 768,31	27 768,31	400 000	590 000	85 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	439 920,00	10 920,00	386 100	42 900	
202401	Acquisitions foncières	514 000,00	0,00	0	514 000	
202402	Rénovation du bâtiment des Rives	255 000,00	0,00	5 000	250 000	
TOTAUX		10 813 478,40	2 109 893,65	2 906 400	4 963 380,95	833 803,80

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-10-7, L. 5217-12-3 et L. 2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal voté le 27 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024/85 du Conseil municipal portant décision modificative n°1 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024/86 du Conseil municipal portant actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024/102 du Conseil municipal portant décision modificative n°2 en date du 11 décembre 2024 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements du budget principal tel que présenté ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	Réalisation		CP 2024	CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé			
202202	Rénovation des classes	418 176,00	133 176,00	95 000	95 000	95 000
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	2 952 750,82	1 164 047,02	70 000	1 105 000	613 703,80
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	703 000,00	15 715,05	568 000	119 284,95	
202303	Murs d'enceintes de Cangé	217 844,65	140 644,65	77 200		
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	761 046,04	174 446,04	436 600	150 000	
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	357 118,44	342 118,44	15 000		
202306	Accessibilité	406 591,00	46 591,00	85 000	275 000	
202307	Véhicules	310 525,14	50 525,14	180 000	80 000	
202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	1 559 078,00	3 078,00	125 000	1 392 000	39 000
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 660,00	864,00	463 500	350 196	1 100
202310	Construction du bureau de la Poste	1 102 768,31	27 768,31	400 000	590 000	85 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	439 920,00	10 920,00	386 100	42 900	
202401	Acquisitions foncières	514 000,00	0,00	0	514 000	
202402	Rénovation du bâtiment des Rives	255 000,00	0,00	5 000	250 000	
TOTAUX		10 813 478,40	2 109 893,65	2 906 400	4 963 380,95	833 803,80

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_103-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024
	Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité des services publics (eau potable et assainissement, déchets)
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Tours Métropole Val de Loire a réalisé :

- Un rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Un rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Un rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement ;
- Un rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement.

Ces rapports, qui comportent des indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, sont destinés notamment à l'information des usagers. Ils doivent, ainsi, faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement et sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 relatifs à la présentation par Monsieur le Maire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la transmission, début 2023 et début 2024, des rapports d'activités 2022 et 2023 réalisés par Tours Métropole Val de Loire concernant les services publics de gestion de l'eau potable et assainissement et des déchets ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement ;
- Du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_104-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Cession des parcelles cadastrées section CB n°316, 318, 2, 3, 6, 7, 8 et 9</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Patrick NOGIER</p>

La commune est propriétaire des parcelles CB n°316, 318, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 situées 30-32 rue du Petit Bois, à Saint-Avertin. Actuellement, une partie de ce terrain est mis à disposition de la S.A.R.L. La Cabane Végétale par convention.

Monsieur LAPRESLE, ou toute personne morale existante ou à créer et à laquelle Monsieur LAPRESLE est – ou sera – associé, a proposé d’acquérir cette unité foncière d’une superficie de 1 361 m² (dont 134 m² en copropriété) en vue d’accroître son activité.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser la cession au profit de Monsieur LAPRESLE, ou toute personne morale existante ou à créer et à laquelle Monsieur LAPRESLE est – ou sera – associé, des parcelles cadastrées section CB n°316, 318, 2, 3, 6, 7, 8, et 9 pour une superficie totale de 1 361 m², au prix net vendeur de 323 000 euros, payable le jour de la signature de l’acte authentique, les dépenses en sus relatives aux frais notamment notariés étant à la charge de l’acquéreur et d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte authentique et tous les documents afférents.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants ;

Considérant que ces immeubles sont libres de toute occupation ou occupés par le futur acquéreur et qu’ils appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d’être affectés utilement à un service public communal ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 30-32 rue du Petit Bois établie par le service des Domaines en date du 3 avril 2024 ;

Après l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur LAPRESLE, ou toute personne morale existante ou à créer et à laquelle Monsieur LAPRESLE est – ou sera – associé, des parcelles cadastrées section CB n°316, 318, 2, 3, 6, 7, 8, et 9 pour une superficie totale de 1 361 m², au prix net vendeur de 323 000 euros, payable le jour de la signature de l'acte authentique, les dépenses en sus relatives aux frais notamment notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20241219-DELIB_2024_105-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Patrick NOGIER</p>

A l'échelle nationale, l'artificialisation des sols augmente quatre fois plus vite que la population et leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cet objectif se décline en 3 périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- Une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- Puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- Les SRADDET qui intègrent et territorialisent l'objectif ZAN ;
- Les SCoT qui déclinent le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- Localement, le futur plan local d'urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée/interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit

en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, mais n'en est pas encore doté en 2024.

Les éléments présentés dans le rapport triennal annexé à la présente délibération sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service instructeur des autorisations du droit des sols.

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif car il se base sur des déclarations parfois incomplètes, et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Toutefois, il s'agit de la donnée disponible la plus fiable à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

Il appartient à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil municipal.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2 et L. 151-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 191 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023 et modifié le 25 mars 2024 ;

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- Du débat qui s'est tenu sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;
- Que la présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication et transmission aux autorités intéressées conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Convention de collaboration entre la ville de Saint-Avertin et l'association Patrimoine Végétal pour la plantation expérimentale de mûriers blancs</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Jean-Michel PERCHERON</p>

Le projet « Vallée de la Soie » vise à développer une filière de réintroduction, de valorisation de *Morus alba*, et des co-produits générés, en Val-de-Loire. Cette démarche inclut de nombreux acteurs, investis dans la mise en place concrète des projets, ainsi que dans les recherches scientifiques associées.

Patrimoine Végétal, association loi de 1901, porte ce projet et se charge de la coordination entre les différents interlocuteurs. Elle est notamment à l'origine de la mise en place d'une collection de mûriers blancs, au Château Royal d'Amboise, lieu de la décision prise par Louis XI en 1470, de lancer la fabrication de soieries.

L'objectif de cette collaboration est de développer des plantations expérimentales de *Morus alba*, afin d'étudier les comportements des plants, et de définir les conditions optimales de production.

La commune de Saint-Avertin et l'association Patrimoine Végétal, souhaitent formaliser leur collaboration pour la plantation expérimentale de mûriers blancs sur le site du Domaine de Cangé. La convention de collaboration précise ainsi les modalités de partenariat et les engagements de chacune des parties.

L'association Patrimoine Végétal s'engage à :

- Fournir des plants de mûriers blancs (*Morus alba*) ;
- Permettre à la commune de Saint Avertin de communiquer sur la plantation expérimentale.

La commune de Saint-Avertin s'engage à :

- Mettre à disposition une surface pour la plantation expérimentale de mûriers blancs ;
- Réaliser la plantation des mûriers blancs selon les paramètres définis par Patrimoine Végétal ;
- Assurer l'entretien des plants de mûriers blancs conformément aux directives de Patrimoine Végétal ;
- Permettre à Patrimoine Végétal de communiquer sur la plantation expérimentale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de collaboration pour la plantation expérimentale de mûriers blancs (*Morus alba*) avec l'association Patrimoine Végétal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention la plantation expérimentale de mûriers blancs (*Morus alba*) entre la commune de Saint-Avertin et l'association Patrimoine Végétal;

Considérant que la commune de Saint-Avertin et l'association Patrimoine Végétal décident ensemble des modalités d'échange ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention de collaboration pour la plantation expérimentale de mûriers blancs (*Morus alba*) avec l'association Patrimoine Végétal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_107-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024
	Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024,

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAÏH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Autorisation de lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Laurent RAYMOND</p>

La commune de Saint-Avertin a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulo-drome et son parking attenant situés sur les parcelles suivantes :

AW 12 et AX 12 , Allée des Mariniers 37550 SAINT-AVERTIN
Coordonnées GPS : 47°22'10.3"N 0°43'59.5"E

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune et les boulistes. En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Il s'inscrit ainsi dans une démarche vertueuse déjà engagée par la collectivité. En second lieu, les ombrières permettront aux boulistes de jouer abrités et à l'ombre en fonction des saisons.

Le contrat sera conclu sous forme d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans. Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement. L'occupant devra s'engager à installer les panneaux et à les entretenir pour la durée de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le boulo-drome et son parking situé allée des Mariniers 37550 Saint-Avertin, Parcelles AW 12 et AX 12.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'afin de satisfaire aux dispositions précitées et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le boulodrome et son parking situé allée des Mariniers 37550 Saint-Avertin, Parcelles AW 12 et AX 12.

POUR : 32

CONTRE :

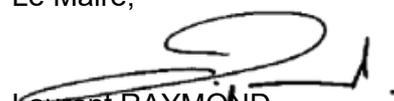
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Refonte du régime indemnitaire de la filière police : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire de la filière police : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) pour les grades de directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, d'agents de police municipale, gardes champêtres. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'Indemnité d'Administration et de Technicité qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ISFE est composée de deux parts :

- La part fixe est fixée dans la limite des taux suivants :
 - o 33% maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - o 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - o 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et les gardes champêtres.

Cette part fixe est versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Le montant mensuel de la part fixe de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- La part variable qui « tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir » appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, est fixée dans la limite des plafonds suivants :
 - o 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - o 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - o 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et les gardes champêtres.

La part variable peut être versée en une seule fois annuellement, ou mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Dans ce cas, elle peut être

complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le décret a mis en place une clause de sauvegarde. Aussi, pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50%.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5, L. 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2022/68 en date du 5 octobre 2022 instituant les différentes primes et indemnités de la filière police de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ;

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2022/68 en date du 5 octobre 2022 ;
- D'instaurer l'ISFE selon les modalités définies ci-dessous :

Pour la part fixe :

- o Son montant correspond au pourcentage déterminé ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.
- o Les pourcentages maximums sont les suivants :
 - 32 % pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
 - 30 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;
 - Le pourcentage de la part fixe de l'ISFE est établi pour un agent exerçant à temps complet.
- o L'ISFE est versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Pour la part variable :

- o Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel et tient compte des critères suivants : compétences professionnelles et techniques, efficacité dans l'emploi, atteinte des objectifs fixés, réalisation de missions dépassant la contribution normale du poste.
- o Les montants plafonds annuels sont fixés à 75% du montant maximum :
 - 5250 € (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 3750 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La clause de sauvegarde, garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, s'applique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

<p>Tampon Préfecture</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20241219-DELIB_2024_109-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 19/12/2024</p> <p>Publication : 19/12/2024</p>
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAÏH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Transformations de postes
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois comme prévu ci-dessous.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De supprimer et créer les emplois présentés dans le tableau ci-annexé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexés au budget communal ;

- Les créations (13 postes) :
 - Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (1 ETP) au 16 décembre 2024 ;*
 - Un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe (1 ETP) ;*
 - Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (2 ETP) au 1^{er} janvier 2025 ;*
 - Un poste de rédacteur (1 ETP) au 1^{er} janvier 2025 ;*
 - Un poste d'agent de maîtrise (1 ETP) au 1^{er} janvier 2025 ;*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (19,25/20^{ème}).*

- Les suppressions (13 postes) :
 - Un poste de rédacteur (1 ETP) au 15 décembre 2024;*
 - Un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe (1 ETP) ;*
 - Deux postes d'adjoint technique (2 ETP) au 31 décembre 2024 ;*
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (1 ETP) au 31 décembre 2024;*
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 ETP) au 31 décembre 2024 ;*
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (11/20^{ème}).*

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Préfecture de la Région Centre - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit "spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général.

L'autorité territoriale supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. Les collectivités et établissements publics ont la possibilité de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Par délibération n°2023/75, en date du 18 octobre 2023, la collectivité a adhéré à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : RELYENS
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès : 0,23%
 - CITIS (accident de service, maladie imputable au service, y compris temps partiel thérapeutique) : 2,11% (franchise de 45 jours fermes par arrêt)
 - Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,79% (franchise de 90 jours fermes par arrêt)

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances et notamment les articles L. 140-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2084 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et d'établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2023/75 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023 relative à la participation à la consultation organisée par le CDG37 sur le contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG37 ;

Considérant le terme de ce contrat fixé au 31 décembre 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :
 - Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
 - Courtier gestionnaire : RELYENS
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
 - Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès : 0,23%
 - CITIS (accident de service, maladie imputable au service, y compris temps partiel thérapeutique) : 2,11% (franchise de 45 jours fermes par arrêt)
 - Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,79% (franchise de 90 jours fermes par arrêt)

- De prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_111-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Créations d'emplois permanents</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

La commune de Saint-Avertin souhaite créer deux emplois permanents :

- De technicien principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de responsable du service patrimoine immobilier. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- De rédacteur pour exercer les missions d'instructeur de droit des sols. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant des catégories précitées, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents, de responsable du service patrimoine immobilier, de catégorie B, de la filière technique, sur le grade de technicien principal de 1^{er} classe, à temps complet, à compter du 2 janvier 2025 et d'instructeur de droit des sols, de catégorie B, de la filière administrative, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer un emploi permanent de responsable du service patrimoine immobilier, de catégorie B, de la filière technique, sur le grade de technicien principal de 1^{er} classe, à temps complet, à compter du 2 janvier 2025 ;
- De créer un emploi permanent d'instructeur de droit des sols, de catégorie B, de la filière administrative, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter le nouveau poste au tableau des emplois ;
- D'autoriser, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'agent contractuel dans le cadre de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 6 ans.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Tampon Préfecture : 037-213702087-20241219-DELIB_2024_112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAÏH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

Il est proposé de créer 3 postes d'agents recenseurs pour permettre au service Développement Urbain de répondre à ses obligations en matière de recensement de la population demandé annuellement par l'Insee.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

* * * * *

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents à temps complet et un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la durée suivante :
 - o Du 06/01/2025 au 28/02/2025

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;
- De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;
- Les créations (3 postes) :
Deux postes d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
Un poste d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAÏH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Absents (1) : M. Thomas QUIENE
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
	Objet : Créations d'emplois saisonniers
	Rapporteur : Madame Pascale TAFFET

Dans le cadre des activités saisonnières et au vu de la nécessité d'assurer la continuité de service pendant les périodes de vacances scolaires et pendant des périodes d'accroissement saisonnier d'activité, un certain nombre d'emplois saisonniers sont nécessaires (détail ci-dessous).

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Vacances de Noël 2024					
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	30/12/2024	03/01/2025	Contrats ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	30/12/2024	03/01/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances d'Hiver 2025					
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	10/02/2025	21/02/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	10/02/2025	21/02/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances de Printemps 2025					
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	07/04/2025	18/04/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	07/04/2025	18/04/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances d'Été 2025					
Jeunesse ACM enfants	28 animateurs-trices	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet	

	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	2 directeurs-trices adjoints-es	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 animateur-trice logistique polyvalent-e	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice adjoint-e	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 animateur-trice logistique polyvalent-e	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
Vacances de Toussaint 2025						
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	20/10/2025	31/10/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	20/10/2025	31/10/2025	Contrat ACM	Temps complet
Vacances de Noël 2025						
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	22/12/2025	02/01/2026	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	22/12/2025	02/01/2026	Contrat ACM	Temps complet

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail	
Vacances d'Hiver 2025							
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	10/02/2025	14/02/2025	Adjoint d'animation	Temps complet	
	Vacances de Printemps 2025						
	Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	07/04/2025	18/04/2025	Adjoint d'animation	Temps complet	
	Vacances d'Été 2025						
	Jeunesse Accueil Ados	2 animateurs-trices	07/07/2025	25/07/2025	Adjoint d'animation	Temps complet	
	Vacances de Toussaint 2025						
Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	20/10/2025	31/10/2025	Adjoint d'animation	Temps complet		

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
Vacances d'Été 2025						
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Jeunesse ACM Ados	4 animateurs-trices	07/07/2025	25/07/2025	Contrats ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM Ados	1 directeur-trice ou 1 directeur-trice adjoint-e	07/07/2025	25/07/2025	Contrats ACM	Temps complet

ACM = Accueil collectif de mineurs

Les dates indiquées sont susceptibles d'être modifiées s'il y a modifications des périodes de vacances scolaires.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

* * * * *

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°;

Considérant la nécessité de créer les emplois saisonniers présentés pour assurer la continuité de service pendant la période estivale.

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer les emplois présentés ci-dessous :

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Vacances de Noël 2024					
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	30/12/2024	03/01/2025	Contrats ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	30/12/2024	03/01/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances d'Hiver 2025					
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	10/02/2025	21/02/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	10/02/2025	21/02/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances de Printemps 2025					
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	07/04/2025	18/04/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	07/04/2025	18/04/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Vacances d'Été 2025					
	Jeunesse ACM enfants	28 animateurs-trices	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	2 directeurs-trices adjoints-es	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 animateur-trice logistique polyvalent-e	07/07/2025	01/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet
Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice adjoint-e	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet	
Jeunesse ACM enfants	1 animateur-trice logistique polyvalent-e	04/08/2025	28/08/2025	Contrat ACM	Temps complet	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Vacances de Toussaint 2025						
	Jeunesse ACM enfants	18 animateurs-trices	20/10/2025	31/10/2025	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice adjoint-e	20/10/2025	31/10/2025	Contrat ACM	Temps complet
Vacances de Noël 2025						
	Jeunesse ACM enfants	15 animateurs-trices	22/12/2025	02/01/2026	Contrat ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM enfants	1 directeur-trice et/ou 1 directeur-trice adjoint-e	22/12/2025	02/01/2026	Contrat ACM	Temps complet

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Vacances d'Hiver 2025					
	Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	10/02/2025	14/02/2025	Adjoint d'animation	Temps complet
	Vacances de Printemps 2025					
	Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	07/04/2025	18/04/2025	Adjoint d'animation	Temps complet
	Vacances d'Été 2025					
	Jeunesse Accueil Ados	2 animateurs-trices	07/07/2025	25/07/2025	Adjoint d'animation	Temps complet
	Vacances de Toussaint 2025					
Jeunesse Accueil Ados	1 animateur-trice	20/10/2025	31/10/2025	Adjoint d'animation	Temps complet	

Pôle	Service	Besoins	Date de début	Date de fin	Cadre d'emploi	Temps de travail
POLE FAMILLE, LOISIRS, RELATION A L'USAGER	Vacances d'Été 2025					
	Jeunesse ACM Ados	4 animateurs-trices	07/07/2025	25/07/2025	Contrats ACM	Temps complet
	Jeunesse ACM Ados	1 directeur-trice ou 1 directeur-trice adjoint-e	07/07/2025	25/07/2025	Contrats ACM	Temps complet

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Rémunération versée aux assistants maternels</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

La commune de Saint-Avertin emploie des assistants maternels qui accueillent des enfants à domicile, pour lesquels il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, et qui sont, par conséquent, recrutés sous forme contractuelle, régie principalement par le Code de l'action sociale et des familles. Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité.

Les dispositions du Code de l'action sociale et des familles en matière de rémunération des assistants maternels sont les suivantes :

- La rémunération de l'assistant maternel qui ne peut être inférieure à 0,281 fois le montant du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil ;
Les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires donnent lieu à une majoration de rémunération dont le taux est fixé par accord entre l'assistant maternel et son employeur à défaut de convention ou accord de branche étendu ;
- Le montant minimum de l'indemnité d'entretien lequel ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti pour une journée de 9 h 00, ce montant étant calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien, l'indemnité de nourriture est, quant à elle, convenue entre l'employeur et l'assistant maternel ;
- L'indemnité compensatrice due à l'assistant maternel, en cas d'absence de l'enfant due à la maladie, laquelle ne peut être inférieure à la moitié du SMIC ;
- Le montant de l'indemnité versée au départ définitif de l'enfant, laquelle ne peut être inférieure à 70 % de la rémunération antérieure au départ de l'enfant, la rémunération antérieure étant calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six derniers mois précédent son départ ;
- La majoration de rémunération due à l'assistant maternel dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, existent. Cette dernière ne peut être inférieurs à 0,14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil ;
- L'indemnité en cas de suspension de fonctions due à l'assistant maternel dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 33 fois le SMIC horaire par mois ;

- Le montant minimum de l'indemnité de licenciement due à l'assistant maternel calculée par année d'ancienneté, correspondant au 2/10ème de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'employé au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaire versés par l'employeur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des assistantes maternelles selon les dispositions précitées.

* * * * *

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération n°2007/135 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2007 relative à la rémunération des assistants maternels employés par la crèche familiale municipale la Farandole ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir les rémunérations des assistants maternels ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2007/135 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2007 relative à la rémunération des assistants maternels employés par la crèche familiale municipale la Farandole ;
- De fixer la rémunération des assistants maternels selon les dispositions du Code de l'action sociale et des familles :
 - o La rémunération de l'assistant maternel qui ne peut être inférieure à 0,281 fois le montant du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil ; Les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires donnent lieu à une majoration de rémunération dont le taux est fixé par accord entre l'assistant maternel et son employeur à défaut de convention ou accord de branche étendu ;
 - o Le montant minimum de l'indemnité d'entretien lequel ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti pour une journée de 9 h 00, ce montant étant calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien, l'indemnité de nourriture est, quant à elle, convenue entre l'employeur et l'assistant maternel ;
 - o L'indemnité compensatrice due à l'assistant maternel, en cas d'absence de l'enfant due à la maladie, laquelle ne peut être inférieure à la moitié du SMIC ;
 - o Le montant de l'indemnité versée au départ définitif de l'enfant, laquelle ne peut être inférieure à 70 % de la rémunération antérieure au départ de l'enfant, la rémunération antérieure étant calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six derniers mois précédent son départ ;
 - o La majoration de rémunération due à l'assistant maternel dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, existent. Cette dernière ne peut être inférieurs à 0,14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil ;
 - o L'indemnité en cas de suspension de fonctions due à l'assistant maternel dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 33 fois le SMIC horaire par mois ;
 - o Le montant minimum de l'indemnité de licenciement due à l'assistant maternel calculée par année d'ancienneté, correspondant au 2/10ème de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'employé au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaire versés par l'employeur.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Assuré de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Mise en place de la charte d'utilisation des systèmes d'information</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Éric VILLEMAGNE</p>

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents. De plus, ces dernières années, les collectivités sont de plus en plus confrontées à un risque de cyberattaques, lesquelles peuvent avoir des conséquences préjudiciables : interruption des services, inaccessibilité des documents administratifs, fuites de données à caractère personnel...

Enfin, au regard du respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), toutes les administrations doivent mettre en place une charte d'utilisation du système d'information pour prévenir les risques encourus dans le cas du non-respect de ces règles et des obligations liées au RGPD.

La charte d'utilisation des systèmes d'information jointe en annexe définit les règles générales d'utilisation et de bon usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs, de la collectivité et des administrateurs. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte d'utilisation des systèmes d'information telle qu'annexée.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Vu le projet de charte des systèmes d'information annexé ;

Considérant que la ville met à disposition des élus et des personnels un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant que l'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que le bon fonctionnement de la collectivité ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter la charte d'utilisation des systèmes d'information telle qu'annexée ;
- Que la charte d'utilisation des systèmes d'information devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Préfecture de la Région Centre - Préfecture de la Loire Réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20241219-DELIB_2024_116-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et de simplicité des achats en découlant. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

L'adhésion à une centrale d'achat permet :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul						
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1152 €	240 €	480 €	576 €
3 marchés remise 30%	420 €	1260 €	1512 €	210 €	630 €	756 €
4 marchés remise 40%	360 €	1440 €	1728 €	180 €	720 €	864 €
5 marchés remise 45%	330 €	1650 €	1980 €	165 €	825 €	990 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1800 €	2160 €	150 €	900 €	1080 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquiescer du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

POUR : 32

CONTRE :

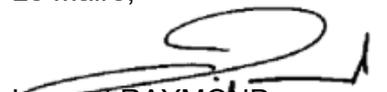
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_117-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024
	Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Retrait du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Éric VILLEMAGNE</p>

Le 6 juin 2018, la commune de Saint-Avertin a adhéré à un groupement de commandes permanent pour des achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Cette convention avait pour vertu de mutualiser de nombreux marchés afin d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix pour la collectivité. Cependant, la Commune n'a aujourd'hui plus d'intérêt à rester membre de ce groupement de commandes pour des achats de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications au motif qu'il ne lui permet plus d'obtenir des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le retrait de la Commune de Saint-Avertin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-9 ;

Vu la délibération n°2018/78 en date du 6 juin 2018 du Conseil municipal relative à l'avenant n°1 du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et à l'adhésion de la Commune ;

Vu la délibération n°2022/62 en date du 5 octobre 2022 du Conseil municipal relative à l'avenant n°2 du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et notamment les modalités de retrait (4.3 – Modalités de retrait) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

Considérant que chaque membre peut se retirer du groupement à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au coordinateur par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, la Commune n'a plus intérêt à rester membre de ce groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

Considérant que la Commune n'a aucun marché en cours ou attribué à la date de sa décision de retrait ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser le retrait de la commune de Saint-Avertin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Protocole de participation citoyenne - Impasse quai Carnot</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Laurent RAYMOND</p>

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Police Nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Police Nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Sollicité par les habitants de l'Impasse quai Carnot, le Maire a échangé avec des référents volontaires sur les rôles de chacun et propose de mettre en place ce dispositif dans cette impasse du n° 54 au n° 86 (cf plan joint).

La Commune et la Police d'État organiseront des réunions en vue de faire un point sur les échanges d'informations. Un bilan du dispositif sera effectué annuellement. La Commune mettra en place des panneaux d'information en délimitation du secteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Impasse quai Carnot » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de participation citoyenne et tous les actes afférents.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-3 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 11 et 73 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Vu le projet de protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Impasse quai Carnot » annexé ;

Vu le plan relatif au protocole de participation citoyenne « Impasse quai Carnot » annexé ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Impasse quai Carnot » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Impasse quai Carnot » et tous les actes afférents.

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, pouvoir de Monsieur Hicham KHABBICH)

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Dérogation collective au repos dominical des salariés des commerces de détail - Année 2025</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Antonio MARTINS</p>

La Commune a la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile pour chaque commerce de détail.

La Métropole invite les communes membres à prendre en compte ses préconisations afin de maintenir une cohérence à l'échelle de son territoire, d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces, et d'améliorer la lisibilité pour le public.

Elle préconise ainsi de retenir cinq dimanches pour l'année 2025, soit, le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, et les 3 premiers dimanches de décembre (7, 14 et 21 décembre 2025).

Un dimanche supplémentaire peut également être décidé au choix des communes.

Les ouvertures dominicales seront autorisées par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2024. L'arrêté ne s'applique pas aux secteurs d'activité qui bénéficient d'un arrêté préfectoral spécifique. L'arrêté doit également déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, afin d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, étant entendu que ce travail dominical se fera sur la base du volontariat des salariés potentiellement concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail cinq dimanches au cours de l'année 2025.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les préconisations de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 septembre 2024 ;

Vu le courrier envoyé le 24 octobre 2024 aux organisations représentatives des employeurs (MEDEF, CPME, UPA) et des salariés (CGT, FO, CFE-CGC, CFCT, CFDT) ;

Considérant le tissu commercial de Saint-Avertin et des demandes reçues pour déroger au repos dominical ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'ouverture des commerces de détail pour les cinq dimanches suivants de l'année 2025 :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2025
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025
 - les 7, 14 et 21 décembre 2025

POUR : 32

CONTRE :

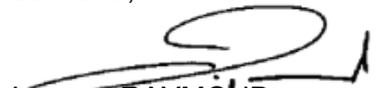
ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Reversement d'une subvention perçue par Saint-Avertin Sports à la commune de Saint-Avertin</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Asma MHAIH</p>

Dans le cadre de la construction de deux courts couverts sur le site tennistique de la Bellerie, Saint-Avertin Sports a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) avec l'appui de la collectivité.

Un des axes prioritaires de la FFT en matière de développement du tennis est l'aide au développement des clubs et de la pratique. Aussi, les courts couverts construits sur le site de la Bellerie répondent aux exigences demandées par la FFT pour l'attribution de cette subvention.

Conformément à la pratique de la FFT, la subvention est versée directement à l'association dès lors que tous les documents attestant de l'achèvement des travaux sont fournis à charge pour l'association de reverser le montant de la subvention à la Commune, propriétaire des terrains et des locaux, au moyen d'une convention financière.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention financière entre la Commune et l'association Saint-Avertin Sports fixant les modalités de remboursement par l'association du montant équivalent à la subvention versée par Fédération Française de Tennis dans le cadre de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la délibération n°2024/18 du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 relative aux subventions aux associations pour l'année 2024 ;

Vu la convention financière annexée ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention financière entre la Commune et l'association Saint-Avertin Sports fixant les modalités de remboursement par l'association du montant équivalent à la subvention versée par Fédération Française de Tennis dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_121-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024
	Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Saint-Avertin Sports
Rapporteur :	Madame Asma MHAIH

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Saint-Avertin Sports et la Commune arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de fixer le cadre des relations qui lient la Commune et l'association Saint-Avertin Sports pour les trois années à venir.

L'association Saint-Avertin Sports joue un rôle important dans la commune de Saint-Avertin. Outre sa mission principale de promotion de la pratique sportive, elle développe des actions de création d'emplois et formations des jeunes, des stages multi-activités pour découvrir diverses disciplines, et s'engage à promouvoir le sport adapté aux personnes en situation de handicap.

Il est imposé aux collectivités de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsqu'elles versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association.

Grâce à cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'action décrit en annexe, en cohérence avec les orientations de politique publique. En contrepartie, la Commune met gracieusement à disposition de l'association ses équipements sportifs et lui verse une contribution financière visant à soutenir la politique sportive menée par celle-ci sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens couvrant les années 2025 à 2027, conclue entre la Commune et l'association Saint-Avertin Sports.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2025-2027

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;

Considérant que la Commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les Saint-Avertinois, notamment dans le domaine sportif ;

Après avis de la commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes entre la Commune et l'association Saint-Avertin Sports, pour les années 2025 à 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	Nombre de membres en exercice : 33
	Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Absents (1) : M. Thomas QUIENE
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Dénomination de la salle de tennis de table « Patrick Quetin »
Rapporteur :	Madame Asma MHAIH

Sur le site Henri Depierre, deux salles de pratique sportive sont mises à la disposition de la section de tennis de table Saint-Avertin Sports, depuis quelques années.

Pour les différencier, il est convenu de procéder à la dénomination de la seconde salle en lui octroyant le nom de Patrick Quetin, bénévole et membre actif de la section depuis cinquante ans. Ses actions et son engagement ont toujours été appréciés par les adhérents et membres de la section, ce qui lui vaut cet honneur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la seconde salle de tennis de table du site Henri Depierre : Salle Patrick Quetin.

* * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De dénommer la seconde salle de tennis de table du site Henri Depierre : Salle Patrick

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20241219-DELIB_2024_123-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Conventions départementales d'accompagnement des élèves par un SESSAD sur le temps scolaire</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Brigitte LE BRET</p>

Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) accompagnent sur tous leurs lieux de vie des enfants et des adolescents reconnus handicapés ou souffrant de maladie invalidante.

Ils peuvent intervenir à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

Il convient de définir et de fixer par convention le cadre d'une coopération relative à l'accompagnement médico-social des élèves suivis par le SESSAD ADAPEI et accueillis au sein de l'école élémentaire des Grands Champs ainsi que par le SESSAD GASD de l'IRECOV et accueillis au sein de l'école élémentaire Christophe Plantin.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Elles feront l'objet d'une réactualisation chaque année scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions départementales d'accompagnement sur le temps scolaire des élèves bénéficiaires, entre la Commune, le directeur académique des services de l'Education nationale, le directeur de l'école élémentaire concernée et le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile ADAPEI et GASD de l'IRECOV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 et L. 312-7-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 à D. 351-20 ;

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

Vu les projets de convention soumis par l'Education nationale ;

Considérant la volonté pour la Commune d'offrir un cadre pédagogique propice à l'inclusion des enfants à besoin particulier ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les conventions départementales d'accompagnement sur le temps scolaire des élèves bénéficiaires par un SESSAD entre la Commune, le directeur académique des services de l'Education nationale, le directeur de l'école élémentaire concernée et le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile SESSAD ADAPEI et GASD de l'IRECOV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Préfecture de la Loire - réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Convention d'accompagnement des jeunes enfants par un SESSAD au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Brigitte LE BRET</p>

Pour répondre au besoin de familles, le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) Saint-Martin des Douëts accompagne sur tous leurs lieux de vie les enfants reconnus handicapés ou souffrant de maladie invalidante.

L'amélioration de la réponse apportée aux jeunes enfants présentant un handicap et à leur entourage nécessite l'articulation des modes d'intervention et des compétences des services médico-sociaux et des services de la commune de Saint-Avertin.

Il convient de définir et de fixer par convention le cadre d'une coopération relative à l'accompagnement médico-social des jeunes enfants suivis par le SESSAD Saint-Martin des Douëts et accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 16 décembre 2024, renouvelable de manière expresse deux fois, dans la limite d'âge des six ans pour chaque enfant bénéficiaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre le SESSAD Saint-Martin des Douëts, Fondation Saint-Jean de Dieu et la commune de Saint-Avertin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-7-1 ;

Vu le projet de convention soumis par le centre Saint-Martin des Douëts, Fondation Saint-Jean de Dieu ;

Considérant la volonté pour la Commune d'offrir un cadre pédagogique propice à l'inclusion des enfants à besoin particulier ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) Saint-Martin des Douëts, Fondation Saint-Jean de Dieu et la Commune de Saint-Avertin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture Réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20241219-DELIB_2024_125-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024
--

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil département pour un portail commun de ressources numériques « Nom@de »</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Chantal BOULONGNE</p>

Dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagée tenant compte de l'évolution des pratiques culturelles et de loisirs en ligne.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les usagers des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne, accessibles à distance.

Cet outil vise à élargir l'accès à diverses ressources en matière d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de contenus culturels dématérialisés.

La convention actuelle arrivant à échéance, le Conseil départemental propose le renouvellement de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation financière demandée aux communes et aux communautés, dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants, est de 15 centimes par habitant et par an. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat pour le portail commun de ressources numériques Nom@de.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la médiathèque de Saint-Avertin participe au projet de portail commun numérique « Nom@de » initié par le Conseil département d'Indre-et-Loire ;

Considérant la volonté de la Commune de diversifier l'offre culturelle à travers des ressources numériques ;

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance et que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire propose de la renouveler ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques « Nom@de » au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Préfecture de l'Indre-et-Loire - réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 05/12/2024	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAÏH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Absents (1) : M. Thomas QUIENE
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	L'intime Festival 2025 – Tarification et complément de programmation
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

La programmation partielle et la tarification des spectacles de l'édition 2025 de L'Intime Festival ont été approuvées par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juillet 2024. Celle-ci ne précisait pas la tarification de la soirée du 23 janvier 2025 alors en cours de programmation.

A la suite de la finalisation de la programmation de L'Intime Festival pour le jeudi 23 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation et la tarification suivante :

> Soirée du jeudi 23 janvier 2025 / 20h30 / Nouvel Atrium

Programmation : LESCOF + XAVIER POLYCARPE

Tarifs : Plein tarif : 13 € ; Tarif réduit 9 € ; Tarif PCE : 7 €

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/79 en date du 3 juillet 2024 relative à la programmation et à la tarification des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 ;

Considérant la tenue de la seizième édition de L'Intime Festival du jeudi 23 au samedi 25 janvier 2025 au Nouvel Atrium ;

Considérant que depuis la délibération du 3 juillet 2024, un complément a été apporté à la programmation et à la tarification de l'édition 2025 de L'Intime Festival ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la tarification et le complément de programmation de L'Intime Festival 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette modification.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20241219-DELIB_2024_127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

<p>Date de convocation : 05/12/2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : M. Jean GRARD donne pouvoir à M. Antonio MARTINS Mme Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Anséric LEON Mme Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Mme Evelyne DUPUY M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Absents (1) : M. Thomas QUIENE</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Convention de partenariat entre l'école municipale de musique et l'établissement Korian Le Vençay pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Chantal BOULONGNE</p>

L'Ecole Municipale de Musique de Saint-Avertin (EMM) et l'établissement Korian Le Vençay, situé à Saint-Avertin, souhaite mettre en place des rencontres intergénérationnelles. Ce partenariat se traduira en deux interventions musicales dans le cadre des activités pédagogiques de l'EMM et la création d'un lien social entre différentes générations.

Pour encadrer ces rencontres, une convention de partenariat précisant les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties est proposée. L'EMM et l'établissement Korian Le Vençay décident ensemble des modalités d'échange. Les dates et horaires des deux rencontres seront fixés en concertation entre l'animatrice de Korian Le Vençay et le directeur de l'EMM, en fonction des disponibilités des deux parties.

La convention est d'une durée d'un an et sera reconductible tacitement une fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles entre l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Avertin et l'établissement Korian Le Vençay ;

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Avertin et l'établissement Korian Le Vençay décident ensemble des modalités d'échange ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20241219-DELIB_2024_128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Fait à Saint-Avertin,
Le 12/12/2024

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement